



Annie Laurent

« **Fièremment halal !** ». Lors du dernier Ramadan (10 août-10 septembre), une affiche arborant ce slogan s'est répandue à Paris et en province. L'hiver précédent, la société Quick inaugurerait à Roubaix l'ouverture d'une série de restaurants « tout halal ». Aujourd'hui, 22 enseignes de cette chaîne, sur les 358 réparties dans l'Hexagone, ne servent que de la viande halal cuisinée sur place. Passée l'émotion suscitée par ces premiers restaurants confessionnels, les élus comme l'opinion publique semblent s'habituer à cette nouveauté qui s'appuie sur deux critères pour s'imposer : la loi du marché et la tolérance religieuse.

Avec au moins six millions de musulmans, parmi lesquels neuf sur dix choisissent l'alimentation halal, la France offre des débouchés rentables. Une enquête effectuée en 2010 par le cabinet Solis estime ce marché à cinq milliards d'euros et évalue sa croissance annuelle à 15 % depuis 1998. C'est pourquoi de plus en plus de marques de l'agroalimentaire créent leur département halal dont les produits sont distribués dans les supermarchés disposant de rayons spécialisés. On compte en outre environ 3 000 boucheries halal dans le pays. Le marché est si

prometteur que le port de Marseille se prépare à devenir la plateforme de référence pour la distribution de marchandises halal en Europe.

Un envahissement

Les prescriptions alimentaires islamiques pénètrent désormais tous les secteurs, publics et privés. Ainsi, dans l'armée, dont les effectifs musulmans sont en progression constante, les rations halal côtoient les menus traditionnels. Dans certaines écoles, on ne sert pas – pas encore ? – du halal à la cantine, mais la viande a disparu. Même les membres de l'équipe de France de football, musulmans ou pas, se sont vus obligés de manger halal. L'extension du tout halal fait aussi des victimes. Ainsi, en novembre 2009, un couple de bouchers installés dans un quartier populaire de Roubaix depuis trente ans a dû fermer boutique sous la menace des musulmans du coin mécontents que ces commerçants continuent à ne proposer que du non halal.

Diverses enquêtes récentes ont en outre démontré que la consommation de viande halal déborde les rangs musulmans. Ainsi, parmi les animaux abattus selon le rituel islamique un nombre important d'entre eux sont mis en vente dans le circuit habituel sans que la mention halal ne

NON À LA CHARIA

Consommer halal : un acte inoffensif ?

Rayons dans les supermarchés, menus des cantines,... peu à peu la nourriture halal envahit notre quotidien. Loin d'être un acte innocent, consommer de la viande halal revient à encourager une religion dominante. Analyse d'un élément de la collusion islamo-marchande.

figure sur les emballages et étiquettes ou sans que les détaillants n'en soient informés (il ne s'agit pas seulement des morceaux peu prisés par les musulmans). Si bien que, selon l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir, « sur trois animaux tués sans étourdissement préalable, presque deux seront en fait consommés par l'ensemble des consommateurs ». En 2005, un rapport du Comité permanent de coordination des inspections de l'agriculture et des vétérinaires signalait déjà cette réalité. Il n'a jamais été publié,

soi-disant parce que ces viandes présentent les mêmes qualités alimentaires et gustatives que les autres, mais en réalité par crainte de susciter la méfiance des non musulmans. Ceux-ci se voient donc contraints à leur insu de se plier aux règles islamiques. Or, il n'est pas anodin de manger halal et cela parce qu'il s'agit d'un acte religieux fondé sur la Loi du Dieu du Coran, laquelle définit les actes licites (halal) et illicites (haram). Voici ce qui est dit pour la viande : « Vous

sont interdits la chair de la bête trouvée morte, le sang, la chair du porc et celle des animaux sur lesquels on a invoqué un autre nom que celui de Dieu, de la bête étouffée, assommée ou morte d'une chute ou d'un coup de corne, et de celle qu'un fauve a dévorée – sauf celle que vous égorgerez avant qu'elle ne soit morte » (Coran 5, 3).

“Les chrétiens n'ont pas à supporter toutes ces dispositions.”

Pour être halal, l'animal doit être égorgé vivant et conscient afin qu'il se vide de son sang. L'abatage, qui doit s'effectuer dans un endroit purifié pour ne risquer aucun

ne contamination, est réservé à un sacrificateur musulman qui, sous la surveillance d'un contrôleur, musulman lui aussi, sectionne l'œsophage ainsi que les jugulaires de la bête tournée vers La Mecque en récitant la formule : « Au nom de Dieu, Dieu est grand ». À la demande de la France, l'Union européenne a introduit une dérogation pour les cultes dans sa directive imposant l'étourdissement préalable des animaux. Le sacrificateur et le contrôleur, souvent employés

par des abattoirs privés, doivent posséder des cartes professionnelles délivrées par les mosquées de Paris, Lyon ou Évry, les seules autorisées à cet effet par le ministère de l'Intérieur.

Une source de revenus

Par ailleurs, en consommant halal on participe au financement du culte musulman. Les mosquées agréées perçoivent, en effet, une commission sur la viande certifiée halal. Ainsi, celle de Lyon encaisse de 2 à 8 centimes d'euros par kilo, une redevance qui paraît faible mais, compte tenu du très grand nombre d'animaux abattus, cette activité lui rapporte de 800 000 à 900 000 euros par an.

Si on en est là, n'est-ce pas le signe que les musulmans de France se sentent poussés à revendiquer l'application toujours plus étendue de la charia, la loi islamique ? Pour leur part, les chrétiens n'ont pas à supporter toutes ces dispositions, d'autant que le Coran autorise les musulmans à des concessions en ce domaine : « Vous est permise la nourriture des Gens du Livre (juifs et chrétiens) » (5, 5). Mais, avec l'islam tout est toujours fonction du rapport de force. ♦